

Objet : Elections consultatives Directeur GEMTEX

NOTE D'INFORMATION

Le mandat du Directeur actuel du GEMTEX arrivant à échéance le 2 novembre 2021, il convient, conformément à notre règlement intérieur, de procéder à une élection consultative pour le renouvellement de ce mandat.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer l'ouverture de la campagne électorale pour la désignation du candidat prétendant au poste de Directeur du GEMTEX.

A cet effet, cette présente note a pour objet de rappeler la procédure générale des élections.

Ces élections auront lieu le mardi 26 octobre 2021 de 10 heures à 16 heures sans interruption dans le bureau du Service Administratif du GEMTEX – SAG (ASE10)

Le Directeur du GEMTEX est nommé par le Directeur de l'ENSAIT après consultation par voie électorale des membres constituant le GEMTEX (corps électoral). Cette consultation ne lie pas le Directeur de l'ENSAIT dans sa décision de nomination. La durée du mandat du Directeur du GEMTEX est de trois ans. Le Directeur de l'ENSAIT peut mettre fin de façon anticipée aux fonctions du Directeur du GEMTEX.

Le comité électoral consultatif :

Lors de l'ouverture de la campagne électorale, le Directeur de l'ENSAIT constitue le comité électoral consultatif qui est composé :

1. Directeur de l'ENSAIT, Eric DEVAUX
2. Directeur Général des Services de l'ENSAIT, Gaël MONFRIER
3. Responsable administrative du GEMTEX, Dorothée MERCIER
4. Directrice des ressources humaines, Marie POTDEVIN
5. Directrice de la communication, Sandrine PESSE

La Responsable Administrative du GEMTEX, Dorothée MERCIER, est nommée responsable du bureau de vote.

Le jour de l'élection, les électeurs qui le souhaitent peuvent se proposer comme scrutateur. Ils déposent auprès du responsable du bureau de vote la déclaration de scrutateur libre. Les scrutateurs libres qui assistent au dépouillement signent le procès-verbal constituant le résultat de l'élection.

C'est le comité électoral consultatif qui arrête les résultats de la consultation.

Le corps électoral :

Le corps électoral est constitué :

- Des enseignants chercheurs affectés et en poste au GEMTEX ou dont les missions contribuent à l'activité du GEMTEX ;
- Des doctorants, quel que soit leur statut, accueilli dans le laboratoire GEMTEX ;
- Des chercheurs contractuels affectés et en poste au GEMTEX ou dont les missions contribuent à l'activité du GEMTEX ;
- Des ingénieurs, des techniciens de recherche et des personnels administratifs affectés et en poste au GEMTEX quel que soit leur statut ;
- Des enseignants chercheurs en poste dans d'autres structures mais rattachés au GEMTEX.

La condition d'affectation au GEMTEX s'apprécie à la date du scrutin.

Les conditions d'éligibilité :

Les conditions d'éligibilité sont :

1. être inscrit sur la liste électorale
2. être détenteur de l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) au moment du dépôt de candidature.

L'ouverture de la campagne électorale

L'ouverture du processus électoral est prononcée par le Directeur de l'ENSAIT au moins 5 semaines avant la date du scrutin, soit le 21 septembre 2021.

L'ouverture de la campagne électorale se fait par voie d'affichage dans l'établissement.

La liste électorale est arrêtée par le Directeur de l'ENSAIT et affichée le jour de l'ouverture de la campagne électorale. La liste électorale peut être corrigée ou amendée jusqu'à l'heure de clôture de l'élection.

Constitution et dépôts des candidatures

La déclaration de candidature est disponible sur l'intranet de l'ENSAIT ou sur demande auprès de la Responsable Administrative du GEMTEX. Elle doit obligatoirement être accompagnée d'une profession de foi.

La profession de foi permet aux électeurs d'apprécier le programme proposé par le candidat. Elle peut, notamment, aborder les éléments suivants :

1. qualification professionnelle,
2. parcours scientifique
3. programme détaillé du candidat.

Les déclarations de candidature doivent être déposées à l'aide de l'imprimé type à La Responsable Administrative du GEMTEX au moins 3 semaines avant la date du scrutin soit **le mardi 5 octobre 2021, 17h dernier délai**.

Elles peuvent aussi être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Le scrutin et décompte des voix

Le vote se fait à bulletin secret. Le scrutin est organisé sur une journée de 10h à 16h. Il s'agit d'un scrutin uninominal à un tour.

Le vote peut se faire par procuration. L'électeur qui ne peut se rendre aux urnes le jour de l'élection transmet à La Responsable Administrative du GEMTEX une attestation (formulaire disponible auprès de la responsable administrative du GEMTEX) stipulant son nom, son prénom, sa qualité, et le nom, prénom, qualité de la personne à qui il donne procuration avec les signatures originales. A défaut de transmission avant la tenue de l'élection, la procuration peut être donnée le jour même de l'élection.

Le dépouillement s'effectue de 16h à 17h. Il est public et est effectué par le comité électoral consultatif. Le résultat du vote est proclamé par le Directeur de l'ENSAIT dans les 3 jours qui suivent l'élection. La proclamation se fait par voie d'affichage.

En cas de résultat ex-aequo, le Directeur de l'ENSAIT peut dans un délai de 7 jours faire procéder à une nouvelle consultation pour départager les candidats arrivés en tête.

Fait à Roubaix, le 09 septembre 2021
Le Directeur de l'ENSAIT



Eric DEVAUX